



Extrait du registre des délibérations du comité syndical

6-2021

L'an deux mil vingt et un, le huit mars à dix- huit heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le quinze février deux mil vingt et un, se sont réunis sous la présidence de M. Christian LORINQUER.

Etaient présents :

COMMUNE D'AUTEUIL LE ROI
- Me Marie CHAVILLON et M. Jean-Luc CAPELLE, délégués titulaires
COMMUNE D'AUTOUILLET
- M. Arnaud DEMOUGIN, délégué titulaire
COMMUNE DE BOISSY SANS AVOIR
- M. José LOPES, délégué titulaire
COMMUNE DE GARANCIERES
- M. Christian LORINQUER et M. Daniel GORIN, délégués titulaires
COMMUNE DE MILLEMONT
- Mme Annie JOSEPH et M. Jacques Pierre ROPERT, délégués titulaires
COMMUNE DE LA QUEUE LEZ YVELINES
- M. Arnaud BRETON et Antonio GONCALVES, délégués titulaires
formant la majorité des membres en exercice.

Date de
convocation
15/02/2021

Nombre de
délégués
En exercice :
12

Présents : 10
Votants : 12

Absents excusés :

- M. Grégoire CORBY, délégué titulaire de BOISSY SANS AVOIR qui a donné procuration à M. José LOPES
- Mme Françoise LENARD, déléguée titulaire d'AUTOUILLET qui a donné procuration à M. Arnaud DEMOUGIN

M. Daniel GORIN est nommé secrétaire de séance.

AFFECTATION DES RESULTATS AU BP 2021

Vu le CGCT,
Vu la réglementation de la M49 applicable au syndicat,

Constatant les résultats d'exécution du budget du SIAB Assainissement Collectif

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'affecter au budget primitif 2021 les sommes de :
 - 200.000,00 € au compte 1068 en recette d'investissement
 - 75.794,02 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté
 - 598.552,40 € au compte 001 excédent d'investissement reporté
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés.
- Dit que cette délibération sera transmise au comptable

Le président,

Christian LORINQUER.



Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 10/03/2021 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Préfet de VERSAILLES, le 10/03/2021.